

ASSEMBLÉE NATIONALE31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 196

présenté par
M. Hénart, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 8

I. – Dans la dernière phrase de l’alinéa 12 de cet article, après les mots :

« au *b* »,

insérer les mots :

« du même II ».

II. – En conséquence, dans la même phrase, après les mots :

« dispositions du »,

insérer le mot :

« même ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.